

LETTRÉ AUX PARENTS

Date : _____

OBJET : Distribution ou administration de médicaments prescrits dans les écoles nécessitant la contribution d'un intervenant en milieu scolaire

Chers parents,

La présente est pour vous informer de la procédure exigée par l'école concernant la prise de médicaments pendant les heures d'école. La distribution et l'administration des médicaments à l'école demeurent une **mesure exceptionnelle**. De plus, les médicaments sans prescription médicale (tylénol, advil, etc.) ne peuvent être distribués ou administrés aux élèves dans l'école. À noter que si votre enfant est malade, il devra rester à la maison jusqu'à ce que son état général soit satisfaisant.

Voici la procédure :

1. Vous devez **obligatoirement** compléter le formulaire « Autorisation pour la distribution/administration de médicaments en milieu scolaire ». **Aucune distribution ou administration de médicaments prescrits ne sera effectuée sans cette autorisation dûment signée.**
2. Le formulaire et le médicament doivent être remis à l'adulte responsable soit au service de garde, au titulaire de la classe ou au secrétariat.
3. Le médicament doit être remis à l'école dans son contenant original reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie. Si nécessaire, vous pouvez demander au pharmacien un deuxième contenant avec l'étiquette pour la maison.
4. Toute médication doit être prête à être administrée (ex. : dispill, seringue pré remplie, unidose, etc.).
5. Vous devez voir au renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire et reprendre le médicament lorsque terminé.
6. Il est important de responsabiliser votre enfant face à sa médication afin qu'il n'échange ou ne donne sa médication à d'autres élèves.

Nous vous rappelons que la prise à l'école de médicaments prescrits demeure une situation d'exception. De ce fait, nous vous demandons de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Ainsi, les risques d'omission ou ceux liés au transport et à l'entreposage de médicament seront diminués et cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les jeunes de l'école.

Merci de votre collaboration.

Direction de l'école en collaboration avec l'infirmière en santé des jeunes du CISSS de Lanaudière

Note : toute autorisation n'est valable que pour une année scolaire seulement soit jusqu'au 30 juin.

Objet : Prise autonome de médicaments prescrits à l'école.

Chers parents,

La présente est pour vous informer des recommandations concernant la prise à l'école de médicaments prescrits dans la situation où le jeune est autonome, c'est-à-dire qu'il peut prendre lui-même le ou les médicaments qui lui ont été prescrits, sans la surveillance d'un adulte.

Pour assurer sa sécurité et celle de l'ensemble des jeunes, ce dernier devra apporter à chaque jour de la durée du traitement la dose quotidienne du ou des médicaments dans un contenant sécuritaire identifié à son nom, avec le nom du ou des médicaments prescrits, la dose à prendre et l'heure. Il est recommandé d'utiliser le contenant fourni par le pharmacien puisqu'il est sécuritaire, avec l'étiquette qui contient la prescription médicale et toutes les informations requises. Il revient aux parents ou titulaire de l'autorité parentale de sensibiliser le jeune au fait que ce médicament lui appartient, qu'il a été prescrit pour lui et qu'il peut être dangereux pour les autres jeunes de l'école.

Nous vous rappelons que la prise à l'école de médicaments prescrits demeure une situation d'exception. De ce fait, nous vous demandons de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Ainsi, les risques d'omission ou ceux liés au transport et à l'entreposage du médicament seront diminués et cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les jeunes de l'école.

Merci de votre collaboration.

Direction de l'école en collaboration avec l'infirmière en santé des jeunes du CISSS de Lanaudière